

EXTRAIT du REGISTRE DES ARRETES du MAIRE

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2211.1 à L2213.6 ;
VU le Code de la Route, et notamment ses articles R 411-8 et 411-25 ;
VU le décret n° 86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police dans le département en matière de circulation routière ;
VU la circulaire n° 86.230 du 17 juillet 1986 relative à l'exercice des pouvoirs de police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le département en matière de circulation routière ;
VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
Vu la demande formulée par la société A.S.O organisatrice du 109^{ème} Tour de France et notamment de sa 8^{ème} étape dans le département du Jura le 9 juillet 2022, laquelle traversera la Ville d'Arbois ;
CONSIDERANT, que les directives de l'organisateur du Tour de France nous imposent de rendre libre la voie de circulation aux différents participants, il est nécessaire, pour la sécurité des usagers et pour offrir les meilleures conditions de déroulement de la course Cycliste « LE 109^{ème} TOUR DE FRANCE », de réglementer les horaires de la circulation et du stationnement sur les diverses routes ayant un lien avec cette manifestation

ARRETE
Le Samedi 9 juillet 2022

Article 1er : Le **Stationnement et la circulation** de tous véhicules seront interdits sur le périmètre de la course c'est-à-dire :

- Route de Dole
- Avenue Pasteur
- Rue de Courcelles
- Grande Rue Basse
- Place de la Liberté
- Rue de l'Hôtel de Ville jusqu'à la jonction avec la route de Lyon
- Rue de Faramand
- Parking Place Faramand
- Rue Auguste Parandier
- RD 469 sortie Arbois direction Montrond

Le stationnement à partir de 08 heures 30 jusqu'à 15 heures
Toute circulation à partir de 10 heures 00 jusqu'à 15 heures

Article 2 : L'accès au périmètre de la course sera interdit suivant les horaires de l'article 1 en ses intersections avec les rues suivantes :

- Rue des Bodines
- Route de Grozon
- Chemin Communal N°4 dit Chemin des Noyers
- Rue de la Bergère
- Chemin de Besancenot
- Chemin des Curoulets
- Rue de la Croix Blanche
- Avenue de la Gare
- Rue de la Tuilerie
- Rue Chauvin
- Rue Pointelin
- Rue du Pré Vercel
- Rue Jallerey
- Rue du Cournot
- Rue de la Bourre
- Rue de l'Abreuvoir
- Rue des Fossés
- Promenades des Thiercelines
- Rue Notre Dame x 2
- Impasse de l'Abeille
- Grande Rue Haute (accès à la place de la liberté)
- Rue Mercière
- Rue du Vieux Château
- Rue des Familiers (stationnement interdits parking sous vitraux de l'église)
- Route de Lyon
- Rue du Général Pichegru
- Place Faramand x2
- Rue du Prieuré
- Rue de l'Huilerie
- Rue de l'Eau
- Rue de la Personne
- Rue du Four
- Route de Pupillin
- Rue de l'Hôpital
- Rue de l'Ermitage
- Route de l'Ermitage

Article 3 : La mise en place et la maintenance d'une signalisation réglementaire pour le Tour de France sera assurée par les Services Techniques municipaux pour ce qui concerne la ville d'ARBOIS.

Article 4 : Des itinéraires pourront être conseillés aux automobilistes selon les modalités suivantes :

- Les véhicules venant de la RN83 par la Route de Lyon, pourront accéder à Arbois jusqu'à la rue de l'Hôtel de Ville.
- Les véhicules venant de la RN83 par la Route de Besançon pourront accéder au parking du supermarché ATAC ou être déviés par la Rue de Changin, la Rue du Pré Vercel ou le D53.
- Les véhicules venant de Montigny pourront être déviés vers la rue du Château Pecault ou par la rue des Fossés ou la rue Saint Roch.
- Les véhicules venant de Pupillin pourront être déviés par la rue de Champavant ou la rue de l'Orme.

- Les véhicules légers venant de Mesnay pourront être déviés vers la rue des Fossés. Les PL venant de Mesnay seront dirigés sur le parking du Gymnase où ils seront stockés ou bien ils pourront faire demi-tour.
- La Promenades des Tiercelines restera libre au stationnement mais la sortie se fera uniquement par la rue des Fossés et la rue Montfort.

Article 5 : Les Véhicules en stationnement interdit seront déplacés par le Garage Pasteur sis 9 avenue Pasteur à 39600 ARBOIS. Les frais de déplacement seront à la charge du contrevenant suivant le tarif en vigueur.

Article 6 : Seuls, les véhicules affectés à la maintenance de la signalisation, appartenant aux Services Techniques Municipaux ou du CTRD pourront emprunter le périmètre de la course jusqu'à **10 heures 30**. Les véhicules de secours et de Gendarmerie, pourront emprunter l'itinéraire sans restriction d'horaires avec les accords préalables de l'EDSR.

Article 7 : Une attention particulière sera donnée à **l'interdiction de stationner** sur l'axe rouge emprunté par les véhicules de secours à savoir :

- Rue du Prieuré
- Rue du Montot
- Rue de l'Orme
- Place de l'Orme
- Chemin de Champavant
- Rue de Larney
- Rue Saint Roch
- Rue du Petit Changin
- Rue de Changin

Article 8 : Mme La Maire d'Arbois et sa Police Municipale, La Gendarmerie Nationale seront chargées chacun en ce qui les concerne de faire respecter le présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur Le Préfet du Jura,
- Monsieur Le Sous-Préfet de Dole
- Monsieur le Président du Conseil Général
- Monsieur Le Commandant du Groupement de La Gendarmerie Nationale,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Direction Départementale des Equipements et de leur maintenance,
- Service des transports Routiers SNCF
- Gendarmerie Nationale
- SDIS
- SAMU
- Les Services Techniques
- CIS Arbois
- La DIREST pôle fonctionnel de Besançon
- CTRD Champagnole
- La Police Municipale

Arbois, le 17 février 2022

Mme La Maire,

Valérie DEPIERRE